## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT JOSEPH B	N° de Convention : 33436
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'ut circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 de 1000	e ":
Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteur de la R</b> met à disposition de l'élève : LAMY MAXIME Né(e) le : 2 domicilié : 3 C Allée Des Iris 97410 SAINT PIERRE Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le r	25-09-2003
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à	sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, et est ré	visable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similair	
Article 4:	•
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant u le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à	s de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant l 4 du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentant	ts de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au doi l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement d greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	micile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de le batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se
A SAINT DENIS le 23-06-2014	Livré le:

Pour le Rectorat:

1 / 1

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE